

Envoyé à la Préfecture

le 16.1.67 - n° 78.

AFFAIRE N° 25. - Convention concernant les honoraires dus au Cabinet HEBBARD pour l'étude et la réalisation du projet de construction de trois dispensaires à la Bretagne, au Bois de Nèthes et à la Bretagne

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver la convention d'honoraires que j'ai dû passer avec le Cabinet HEBBARD pour l'étude et la réalisation du projet de construction de trois dispensaires: à la Montagne au Bois de Nèthes et à la Bretagne.

Les honoraires alloués au Cabinet HEBBARD ser ont déterminés conformément aux dispositions du décret n° 49.165 du 7 Février 1949 et tous les textes qui l'ont modifié et complété.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du chap. 904 art. 2302-13 bis, 2302-19 et 2302-20 du budg et communal 1966.

23 janvier 1967

Mesdames

et Messieurs,

je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Aynoué

le secrétaire communal
Signé: J. Duchaux